

SOMMAIRE :

- Maradona, le Brexit et le particularisme anglais
- Complémentaire santé : un an de mariage
- Une ordonnance publiée le 19 novembre 2020 apporte des précisions le développement de l'e-prescription
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique:** [Projet de loi adaptant le droit français au DDADUE](#)
- **Pratique:** [Covid-19 : Mise en place d'un calendrier de vaccination par la HAS](#)
- **Politique:** [Valéry Giscard d'Estaing, mort d'un Homme de Progrès](#)
- **Culturel :** [Opération du 8 décembre : les Lumignons du Cœur](#)

□ Maradona, le Brexit et le particularisme anglais

Quel est le point commun entre Maradona et le Brexit ?

L'Angleterre bien sûr, et aussi une certaine nostalgie.

Nous l'avions presque oublié en cette période de crise sanitaire mondiale inédite, mais le Brexit approche à grands pas.

Pour le football et le droit du sport international, les enjeux sont considérables. [Lire la suite...](#)

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine

**ACTUALITE DU CABINET**

Sucre et sans sucre du 24 novembre 2020 : "Actualités du numérique"



Le Cabinet Bismuth organise des cycles de petits déjeuners intitulés « **Sucre ou sans sucre** », clin d'œil à la première question que l'on pose lorsque l'on propose un café.

Ces petits déjeuners organisés soit en présentiel, soit en visioconférence, sont l'occasion d'apprendre et d'échanger sur des thèmes juridiques et d'actualité.

[Pour voir ce qui a été traité le 24 novembre 2020 cliquez sur le lien](#)

□ Complémentaire santé : un an de mariage

Depuis le 1^{er} décembre dernier, les mutuelles sont résiliables par leur titulaire à tout moment, sans pénalité ni frais, passé un délai d'un an suivant sa souscription.

Un assouplissement nécessaire à l'amélioration de la concurrence sur le marché de l'assurance santé, profitable sur le papier aux assurés. [Lire la suite...](#)

□ Une ordonnance publiée le 19 novembre 2020 apporte des précisions sur le développement de l'e-prescription

L'ordonnance n° 2020-1408 du 18 novembre 2020 met œuvre la prescription électronique ou e-prescription et vise à préparer la généralisation de la dématérialisation des ordonnances d'ici 2024.

Les prescriptions de soins, de produits de santé ou de prestations effectuées par les professionnels de santé autorisés à prescrire, peuvent être établies de manière dématérialisée et transmises par voie électronique.

L'e-prescription permettra également d'éviter la perte de la feuille d'ordonnance, sa falsification et de tracer la récupération des médicaments. Dans cette période de pandémie liée au Covid-19, elle limite également les contacts.

Un décret en Conseil d'État est attendu pour fixer les conditions de mise en œuvre de cette ordonnance, les dates d'entrée en vigueur de l'e-prescription et les cas ou circonstances dans lesquels elle pourra, par dérogation, ne pas être appliquée (ex: en l'absence d'environnement informatique adéquat ou de connexion internet suffisante).

Pensée de la semaine : « On s'ennuierait beaucoup si on ne pouvait s'amuser avec les mots, même à leurs dépens. Je suis sûre qu'ils aiment ça », Anne Sylvestre, auteure-compositrice-interprète (1934 – 2020)